

ARRÊTÉ N° AG 249-2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LA VEILLE DE LA FETE NATIONALE LE MERCREDI 13 JUILLET 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté AG248 -2022 du 5 juillet 2022 portant autorisation de tir de feu d'artifice la veille de la fête nationale le mercredi 13 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer le bon déroulement des réjouissances organisées, du feu d'artifice et d'assurer la sécurité au cours de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

La vitesse est limitée à 30km/h :

- D127 route des Châtelaines du n°17 au n°48 route de Cousin le Pont,
- Rue des Iles Labaumes sur la RD427 (entre la station d'épuration et la place de Cousin le Pont).

Article 2

Le stationnement est interdit des deux côtés, rue des Iles Labaume partie longeant la rivière le Cousin jusqu'à la station d'épuration et sur les voies citées ci-dessus de 19h00 à 2h00.

La circulation peut être modifiée ou interrompue lors du tir du feu d'artifice (tiré des jardins Menant), rue des Iles Labaume sur la RD 427 (entre la station d'épuration et la place de Cousin le Pont) et sur la RD127 route de cousin le Pont (entre le n°40 et le n°50 de cette voie des deux côtés) de 22h00 à 23h45.

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions peuvent faire l'objet d'une mise ne fourrière aux dépens du titulaire du Certificat d'Immatriculation.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le mercredi 13 juillet 2022 de 19h00 à 2h00.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires sont mis en place par les Services Municipaux.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **06 JUIL. 2022**



AVALLON, le 5 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD